

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le dossier de référence de la section intitulée  
"Monteur en sanitaire et chauffage" (code 342100S20D1) classée au  
niveau de l'enseignement secondaire supérieur de promotion  
sociale de régime 1**

**A.Gt 18-06-2009**

**M.B. 18-08-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis du 29 mai 2009 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 5 juin 2009;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de la section intitulée "Monteur en sanitaire et chauffage" est approuvé. Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

Cinq unités de formation constitutives de la section sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition, neuf sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition et l'épreuve intégrée de la section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

